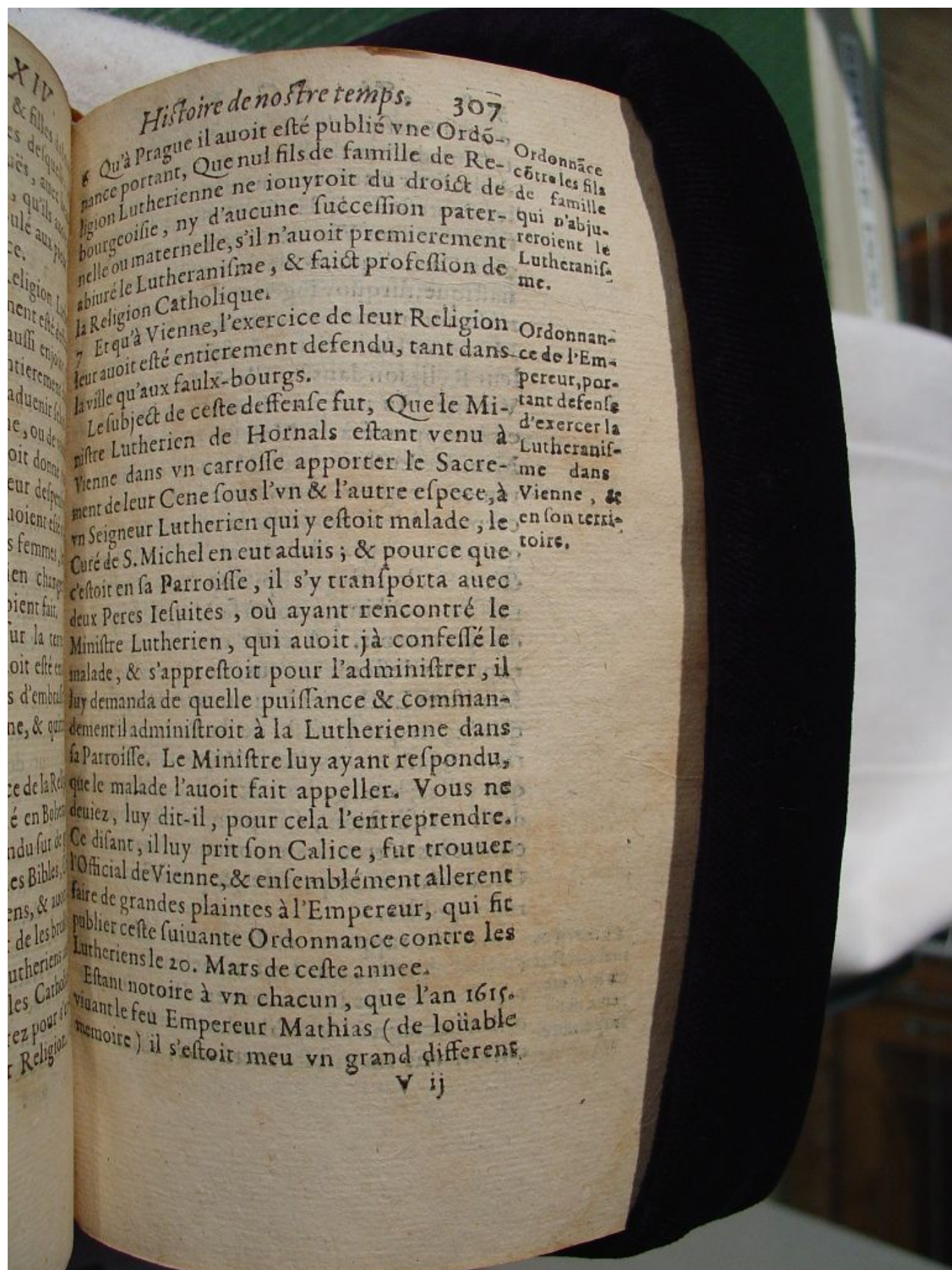
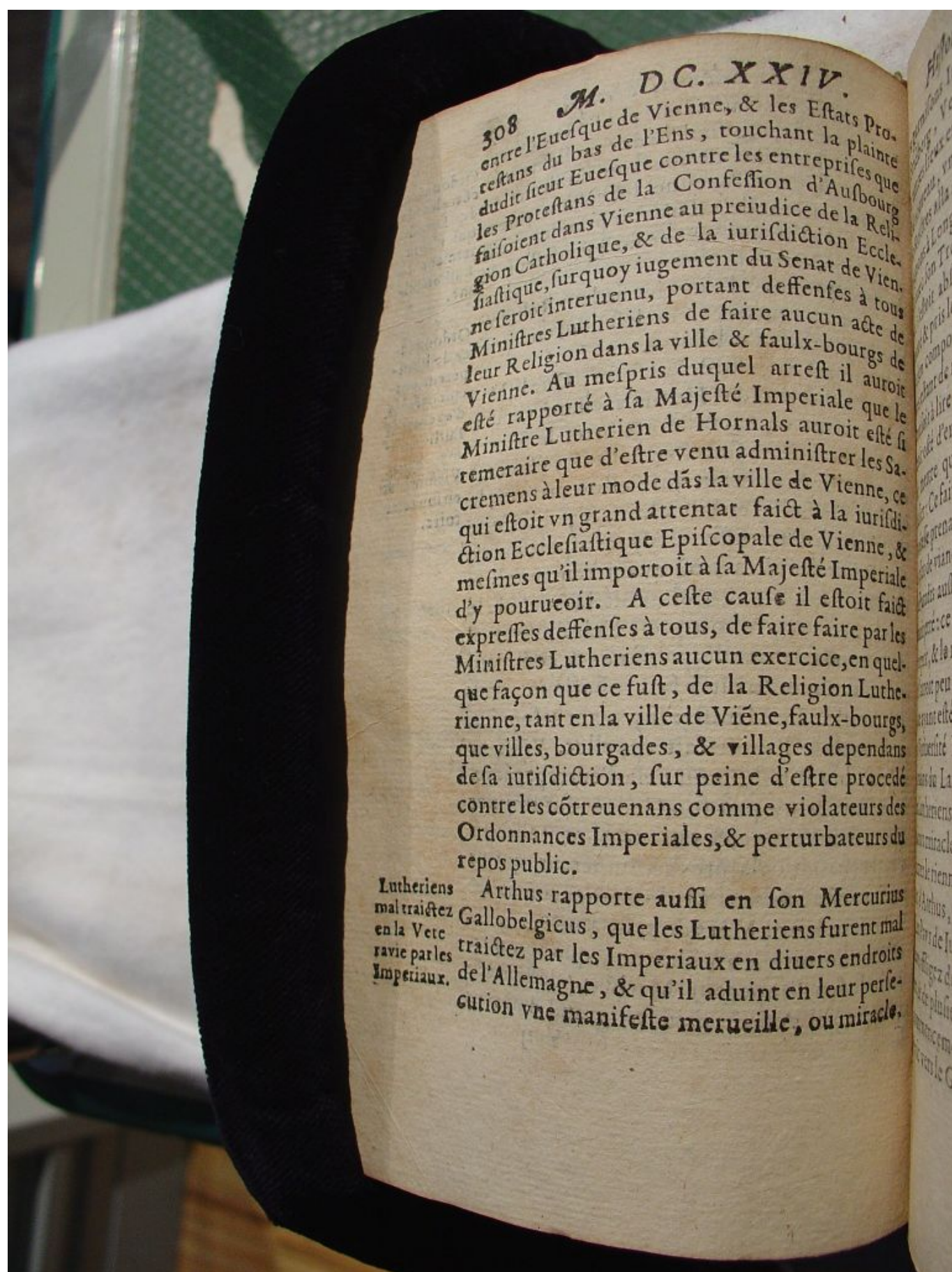


1624_307.jpg



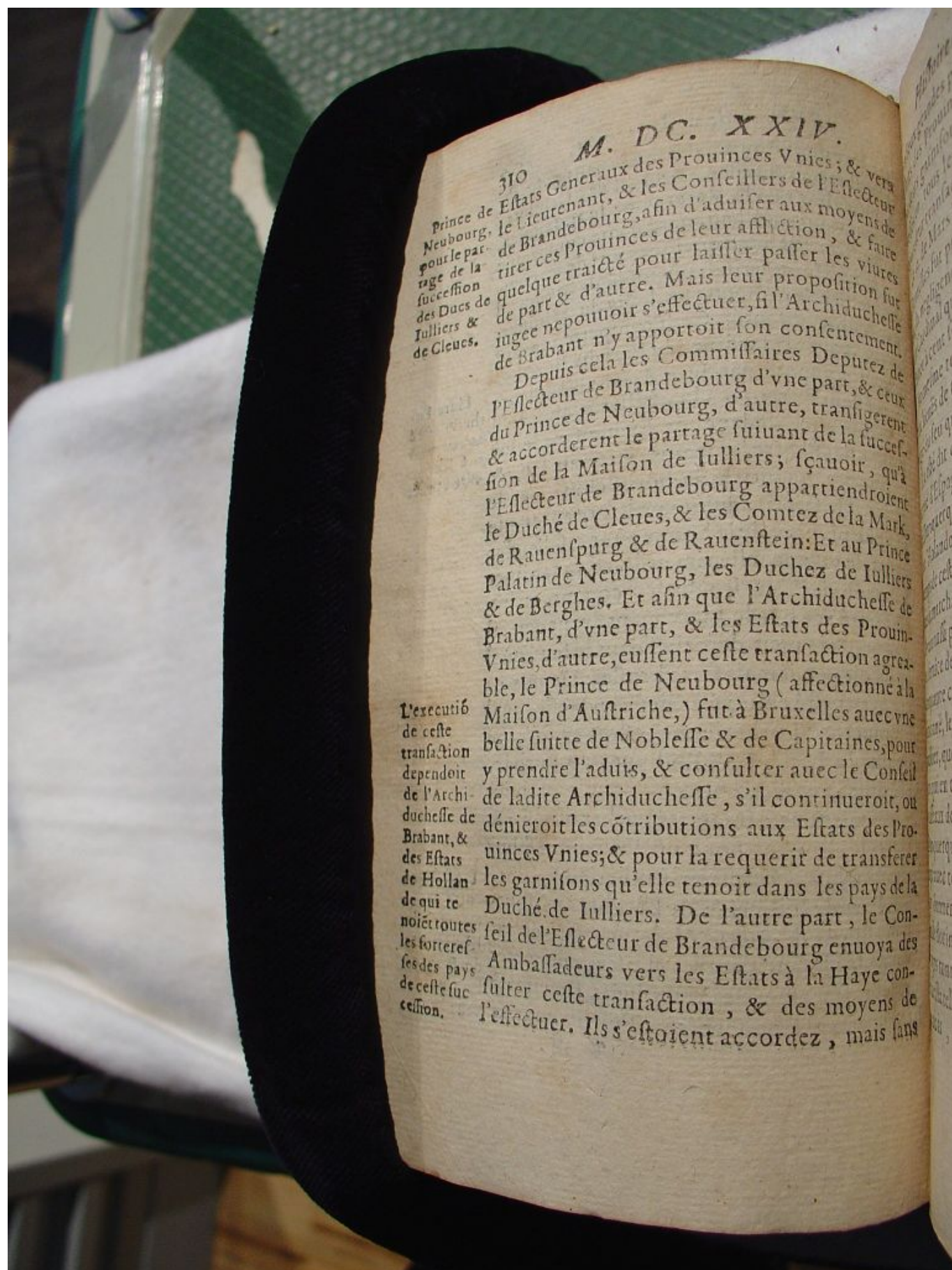
1624_308.jpg



308 *M.* DC. XXIV.
 entre l'Euesque de Vienne, & les Estats Pro-
 testans du bas de l'Ens, touchant la plainte
 dudit sieur Euesque contre les entreprises que
 les Protestans de la Confession d'Ausbourg
 faisoient dans Vienne au preiudice de la Reli-
 gion Catholique, & de la iurisdiction Eccle-
 siastique, surquoy iugement du Senat de Vien-
 ne seroit interuenu, portant deffenses à tous
 Ministres Lutheriens de faire aucun acte de
 leur Religion dans la ville & faulx-bourgs de
 Vienne. Au mespris duquel arrest il auroit
 esté rapporté à sa Majesté Imperiale que le
 Ministre Lutherien de Hornals auroit esté si
 temeraire que d'estre venu administrer les Sa-
 cremens à leur mode dās la ville de Vienne, ce
 qui estoit vn grand attentat faict à la iurisdic-
 tion Ecclesiastique Episcopale de Vienne, &
 mesmes qu'il importoit à sa Majesté Imperiale
 d'y pourueoir. A ceste cause il estoit faict
 expresse deffenses à tous, de faire faire par les
 Ministres Lutheriens aucun exercice, en quel-
 que façon que ce fust, de la Religion Luthé-
 rienne, tant en la ville de Viēne, faulx-bourgs,
 que villes, bourgades, & villages dependans
 de sa iurisdiction, sur peine d'estre procedé
 contre les cōtreuenans comme violateurs des
 Ordonnances Imperiales, & perturbateurs du
 repos public.

Lutheriens mal traictez en la Vete rarie par les Imperiaux.
 Arthus rapporte aussi en son Mercurius Gallobelgicus, que les Lutheriens furent mal traictez par les Imperiaux en diuers endroits de l'Allemagne, & qu'il aduint en leur perse-
 cution vne manifeste merueille, ou miracle.

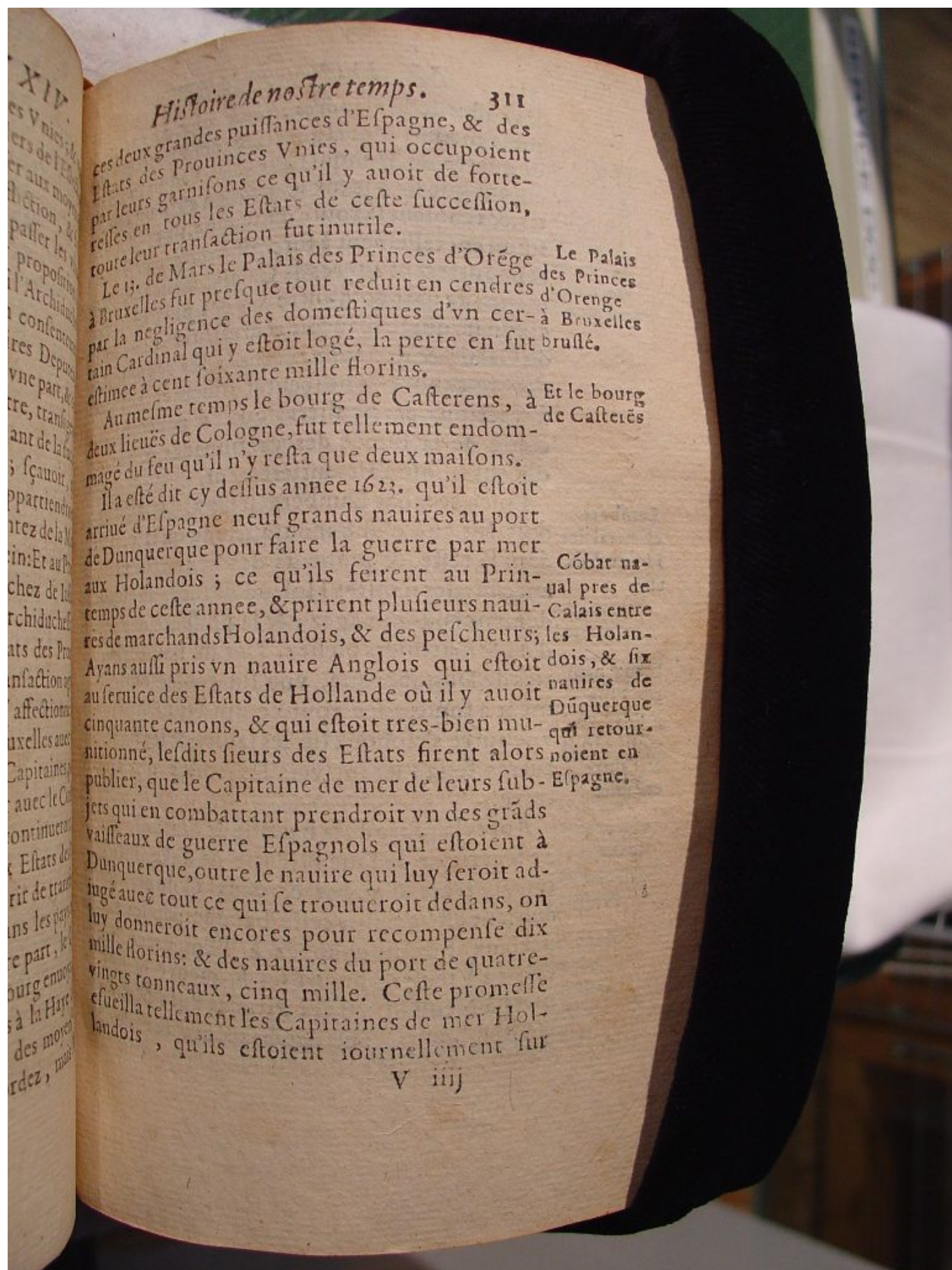
1624_310.jpg



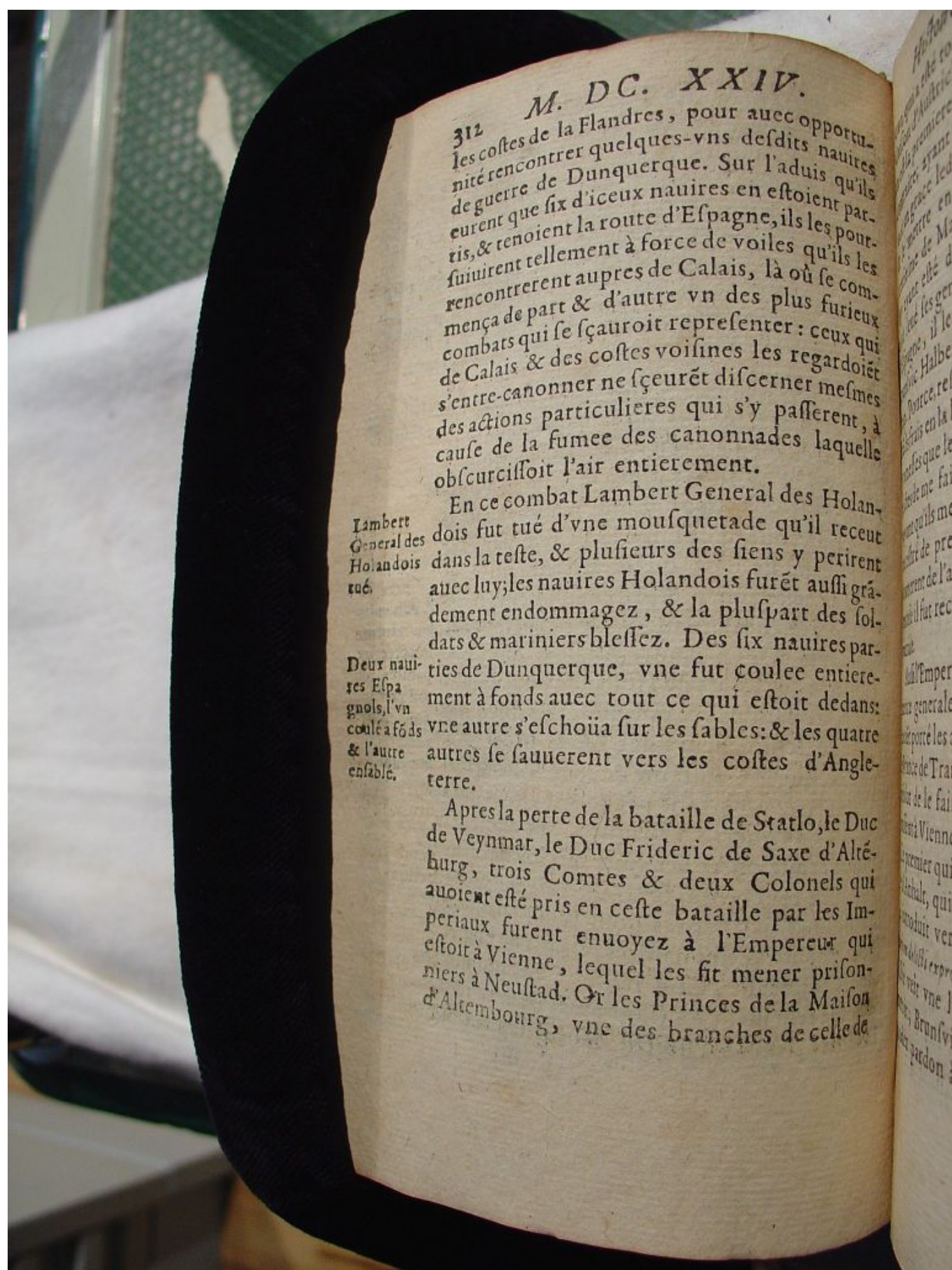
L'executio
de ceste
transacion
dependoit
de l'Archi-
duchesse de
Brabant, &
des Estats
de Hollan-
de qui te-
noient toutes
les fortref-
ses des pays
de ceste suc-
cession.

M. DC. XXIV.
310
Prince de Neubourg, le Lieutenant, & les Conseillers de l'Electeur de Brandebourg, afin d'adviser aux moyens de tirer ces Prouinces de leur affliction, & faire quelque traité pour laisser passer les viures de part & d'autre. Mais leur proposition suringee nepouuoit s'effectuer, si l'Archiduchesse de Brabant n'y apportoit son consentement. Depuis cela les Commissaires Deputez de l'Electeur de Brandebourg d'une part, & ceux du Prince de Neubourg, d'autre, transigerent & accorderent le partage suivant de la succession de la Maison de Iulliers; sçauoir, qu'à l'Electeur de Brandebourg appartiendroient le Duché de Cleues, & les Comtez de la Mark, de Rauenspurg & de Rauenstein: Et au Prince Palatin de Neubourg, les Duchez de Iulliers & de Berghes. Et afin que l'Archiduchesse de Brabant, d'une part, & les Estats des Prouin- Vnies, d'autre, eussent ceste transaction agreable, le Prince de Neubourg (affectionné à la Maison d'Autriche,) fut à Bruxelles avec vne belle suite de Noblesse & de Capitaines, pour y prendre l'aduis, & consulter avec le Conseil de ladite Archiduchesse, s'il continueroit, ou denieroit les cōtributions aux Estats des Prouin- ces Vnies; & pour la requerrit de transferer les garnisons qu'elle tenoit dans les pays de la Duché de Iulliers. De l'autre part, le Conseil de l'Electeur de Brandebourg enuoya des Ambassadeurs vers les Estats à la Haye con- sultier ceste transaction, & des moyens de l'effectuer. Ils s'estoient accordez, mais sans

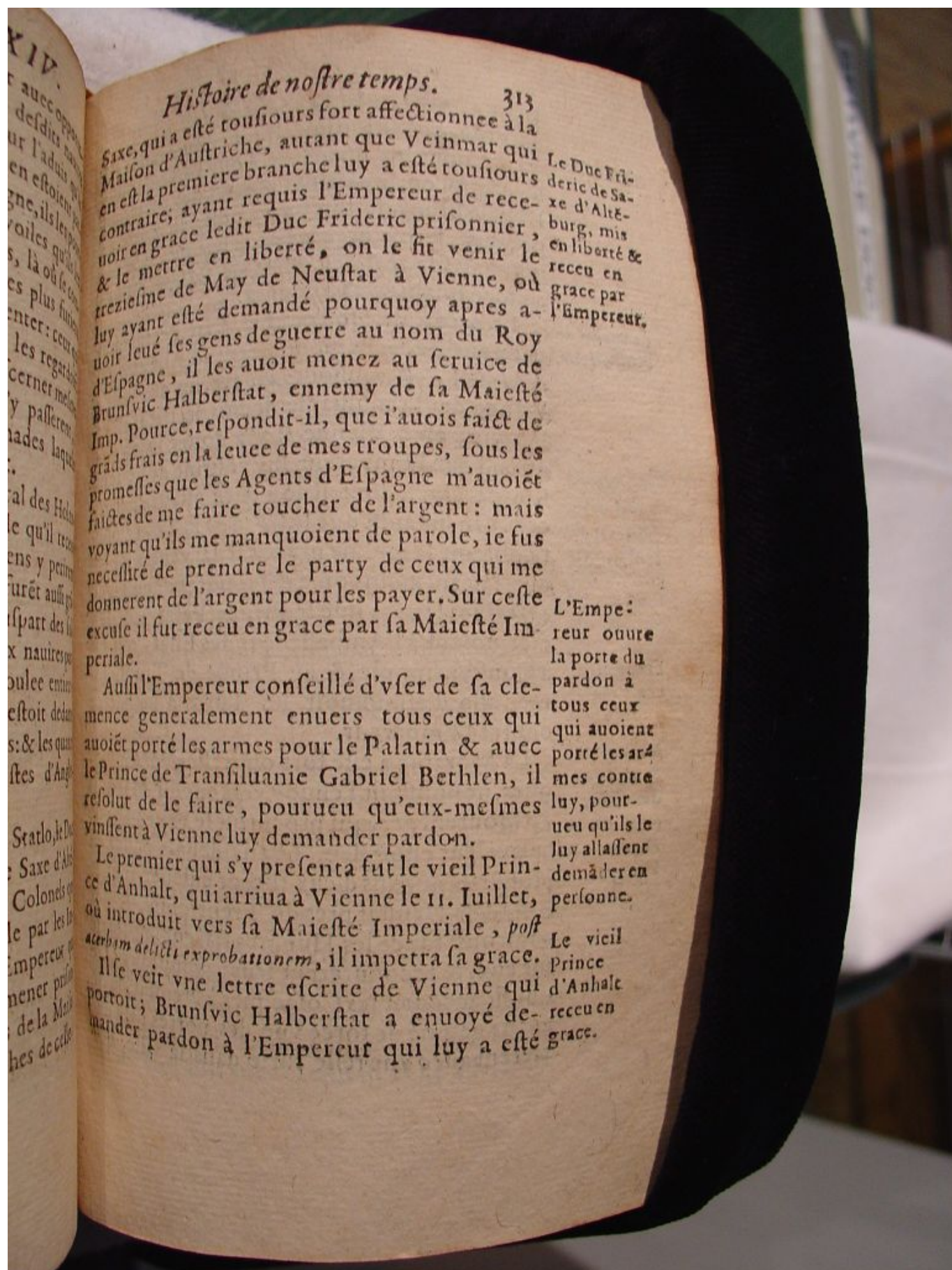
1624_311.jpg



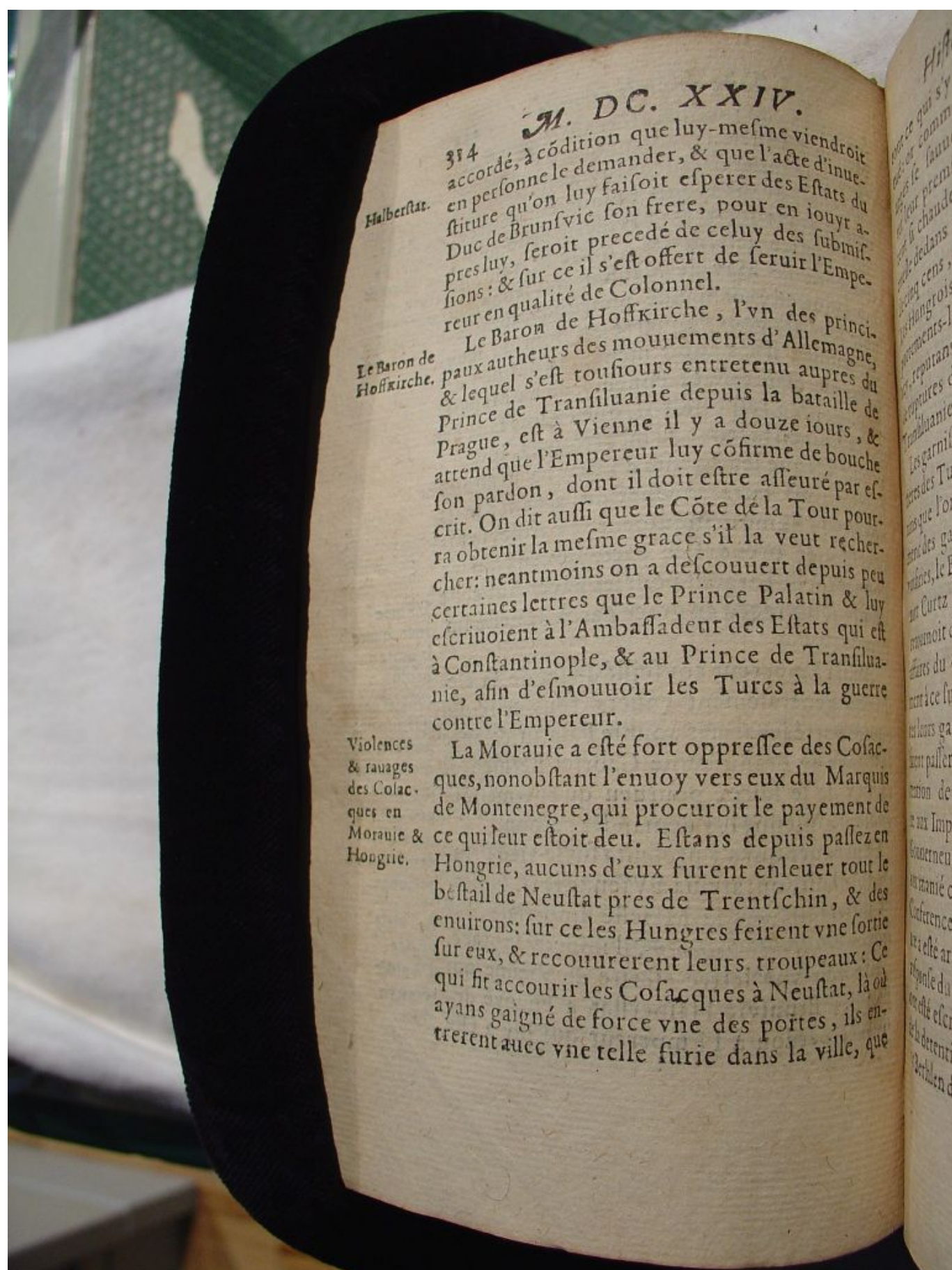
1624_312.jpg



1624_313.jpg



1624_314.jpg



M. DC. XXIV.

314

Halberstat.

accordé, à cōdition que luy-mesme viendrait en personne le demander, & que l'acte d'inuestiture qu'on luy faisoit esperer des Estats du Duc de Brunsvic son frere, pour en iouyr apres luy, seroit precedé de celuy des submissions: & sur ce il s'est offert de servir l'Empereur en qualité de Colonel.

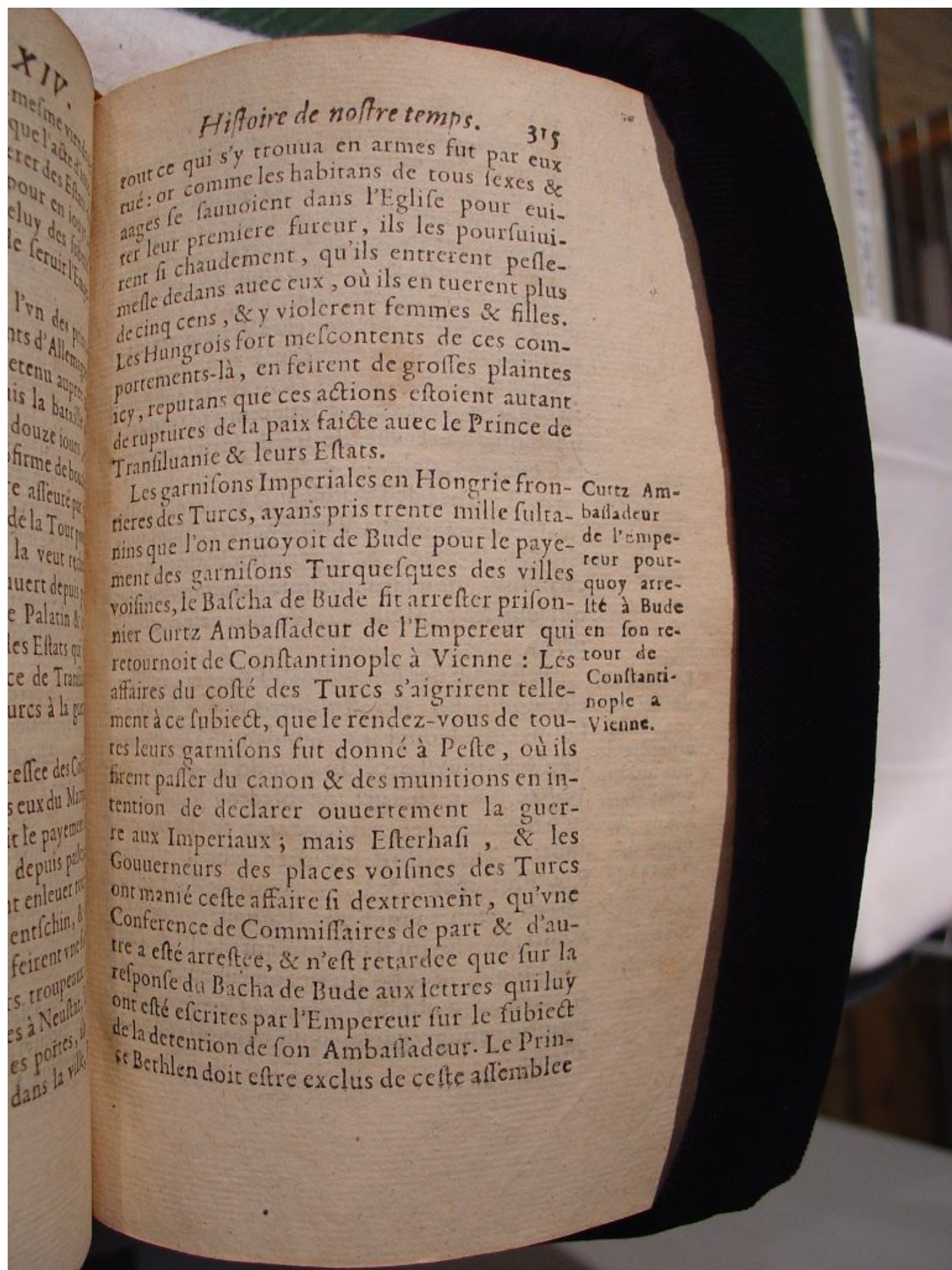
Le Baron de Hoffkirche.

Le Baron de Hoffkirche, l'un des principaux auteurs des mouvemens d'Allemagne, & lequel s'est toujours entretenu aupres du Prince de Transilvanie depuis la bataille de Prague, est à Vienne il y a douze iours, & attend que l'Empereur luy cōfirme de bouche son pardon, dont il doit estre asseuré par escrit. On dit aussi que le Côte de la Tour pourra obtenir la mesme grace s'il la veut rechercher: neantmoins on a descouvert depuis peu certaines lettres que le Prince Palatin & luy escriuoient à l'Ambassadeur des Estats qui est à Constantinople, & au Prince de Transilvanie, afin d'esmouvoir les Turcs à la guerre contre l'Empereur.

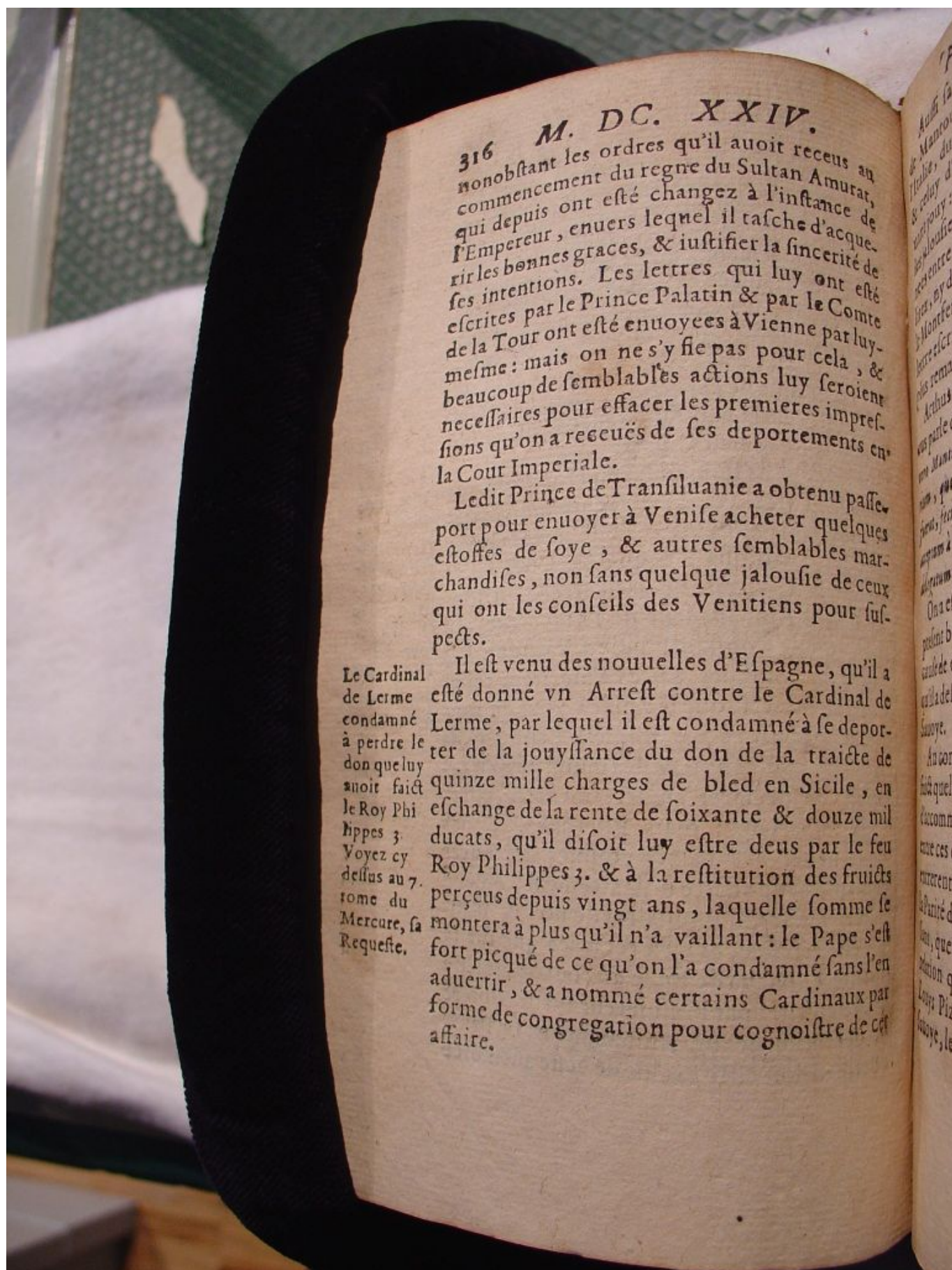
Violences & ravages des Colacques en Moravie & Hongrie.

La Moravie a esté fort oppressee des Cosacques, nonobstant l'enuoy vers eux du Marquis de Montenegro, qui procuroit le payement de ce qui leur estoit deu. Estans depuis passez en Hongrie, aucuns d'eux furent enlever tout le bestail de Neustat pres de Trentschin, & des environs: sur ce les Hungres feirent vne sortie sur eux, & reconnerent leurs troupeaux: Ce qui fit accourir les Cosacques à Neustat, là où ayans gaigné de force vne des portes, ils entrèrent avec vne telle furie dans la ville, que

1624_315.jpg



1624_316.jpg



316 M. DC. XXIV.

nonobstant les ordres qu'il auoit receus au commencement du regne du Sultan Amurat, qui depuis ont esté changez à l'instance de l'Empereur, enuers lequel il tasche d'acquiescer les bonnes graces, & iustifier la sincerité de ses intentions. Les lettres qui luy ont esté escrites par le Prince Palatin & par le Comte de la Tour ont esté enuoyees à Vienne par luy-mesme: mais on ne s'y fie pas pour cela, & beaucoup de semblables actions luy seroient necessaires pour effacer les premieres impressions qu'on a receuës de ses deportemens en la Cour Imperiale.

Ledit Prince de Transiluanie a obtenu passeport pour enuoyer à Venise acheter quelques estoilles de soye, & autres semblables marchandises, non sans quelque jalousie de ceux qui ont les conseils des Venitiens pour suspects.

Il est venu des nouuelles d'Espagne, qu'il a esté donné vn Arrest contre le Cardinal de Lerme, par lequel il est condamné à se deporter de la jouissance du don de la traite de quinze mille charges de bled en Sicile, en eschange de la rente de soixante & douze mil ducats, qu'il disoit luy estre deus par le feu Roy Philippes 3. & à la restitution des fruiets perçeus depuis vingt ans, laquelle somme se montera à plus qu'il n'a vaillant: le Pape s'est fort picqué de ce qu'on l'a condamné sans l'en aduerrir, & a nommé certains Cardinaux par forme de congregation pour cognoistre de cet affaire.

Le Cardinal
de Lerme
condamné
à perdre le
don queluy
auoit fait
le Roy Phi-
lippes 3.
Voyez cy
dessus au 7.
tome du
Mercure, la
Requête.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan